

Interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'avenir des établissements sanitaires privés d'intérêt public

Développement

L'heure est grave. L'évolution des établissements privés d'intérêt public fait constater clairement l'abandon des règles et principes contenus dans la LPFES de 1978.

L'Hôpital orthopédique, repris par le CHUV, est désormais de droit public ; Payerne est en passe de le devenir. Le futur hôpital intercantonal Riviera-Chablais projeté à Rennaz nous sera présenté comme autonome de droit public. Plus tard, ce seront les établissements de l'ouest vaudois, puis du nord qui seront certainement touchés par cette nouvelle tendance à la soumission cantonale.

Aujourd'hui, on veut nous laisser croire que le droit public permet de conserver une certaine autonomie pour l'exercice de tâches non immédiatement prioritaires de l'Etat. La meilleure démonstration que ce n'est pas le cas est bien le fait que l'on doit toujours préciser "autonome de droit public", ce qui n'est clairement pas le cas lorsque l'on parle d'établissements "privés d'intérêt public" qui, de fait, par définition et sans autre précision nécessaire, sont autonomes et doivent assumer leurs responsabilités indépendamment de l'Etat.

Sachant que le Conseil d'Etat prépare son rapport de politique sanitaire pour les années à venir, il s'avère que les questions et inquiétudes exprimées au travers de cette interpellation doivent y être traitées de façon explicite, d'autant plus que ce qui est en train de se passer dans le monde sanitaire est susceptible de concerner à terme toutes les institutions privées d'intérêt public de ce canton qui se dénombrent par plusieurs centaines et représentent un coût de fonctionnement annuel global proche du milliard de francs.

A ce stade de l'évolution, parce que les choses doivent être clairement dites dans le rapport de politique sanitaire à venir, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. **Quelle confiance le Conseil d'Etat a-t-il dans l'organisation sanitaire mise en place au cours de ces dernières décennies, fondée sur des structures privées d'intérêt public ?**
2. **Les établissements sanitaires vaudois ont-ils démerité au point que, contre leur gré, on les oblige progressivement à changer de forme juridique ?**
3. **Si oui, en quoi et a-t-on fait un bilan circonstancié des aspects positifs et négatifs de l'organisation actuelle ?**
4. **Sinon, pourquoi changer ce qui fonctionne ?**
5. **Le Conseil d'Etat ne peut pas développer le réseau sanitaire en faisant à ce point fi de la LPFES. Quelles sont ses intentions à cet égard, et envisage-t-il, désormais, de modifier fondamentalement, voire abroger, la LPFES ?**

Dans l'attente de la réponse du Conseil d'Etat et en vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, mes respectueuses salutations.

Montreux, le 22 avril 2008.

(Signé) *Pierre Rochat et 15 cosignataires*